

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date de révision : 03/02/2023 Date de parution : 29/09/1988 Date de la version remplacée : 13/06/2022 Version : 1.3

## **SECTION 1: IDENTIFICATION**

# 1.1 Identificateur de produit

Forme du produit : Substance

Nom du produit : Huile de base RHT Safety-Kleen, de qualités de viscosité 110 et supérieures

Numéro CAS: 64742-58-1 Code de produit: Préfixe 08

Synonymes: Huile pétrolière; huile lubrifiante; hydrocarbure pétrolier; lubrifiant.

N° FDS: 82431

# 1.2 Utilisation prévue du produit

Huiles de lubrification.

# 1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

# Pour les produits fabriqués aux États-Unis :

FabricantFournisseur (au Canada)Safety-Kleen systems, Inc.Safety-Kleen Canada, Inc.

42 Longwater Drive 25, Regan Road

Norwell, MA 02061-9149 Brampton, Ontario, Canada L7A 1B2

Pour les produits fabriqués aux Canada :

**Fabricant**Safety-Kleen Canada, Inc.

25, Regan Road

Brampton, Ontario, Canada L7A 1B2

Fournisseur (aux États-Unis)

Safety-Kleen systems, Inc. 42 Longwater Drive

Norwell, MA 02061-9149

États-Unis

www.safety-kleen.com Téléphone : 1 800 669-5740

# **1.4.** Numéro de téléphone d'urgence Numéro d'urgence : 1 800 468-1760

# **SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH - Can., É.-U.

Non classifié. Les composants ne sont pas dangereux ou sont inférieurs aux limites de divulgation prescrites.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH – Can., É.-U.

Aucun étiquetage ne s'applique selon le 29 CFR 1910.1200 (États-Unis) et le Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS/2015-17 (Canada).

# 2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver les conditions préexistantes des yeux, de la peau ou des voies respiratoires.

# 2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH – Can., É.-U.)

Aucune information supplémentaire disponible

03/02/2023 FR (Français – Canada) 1/7

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

# SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

#### 3.1 Substance

Nom	Synonymes	Identificateur de produit	% *	Classification SGH des ingrédients
Huiles lubrifiantes usées (pétrole), hydrotraitées	Huiles lubrifiantes (pétrole), usées, hydrotraitées / Huiles lubrifiantes usées (pétrole), hydrotraitées (Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une huile lubrifiante usée avec de l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme des C15-50.)	(Numéro CAS) 64742-58-1	80-100	Non classifié

<sup>\*</sup> Les pourcentages sont indiqués en pourcentage poids/poids (p/p%) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont énumérés en pourcentage de volume par volume (v/v%). La concentration réelle des composants est un secret commercial, conformément au Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS/2015-17 du Canada et au 29 CFR 1910.1200 des États-Unis.

#### 3.2 Mélange

Sans objet

# **SECTION 4: PREMIERS SOINS**

# 4.1 Description des mesures de premiers soins

**Générales**: Ne jamais donner quoi que ce soit par voie orale à une personne inconsciente. En cas de malaise, obtenir un avis médical (montrer l'étiquette si possible).

**Inhalation :** En cas de symptômes : se rendre à l'air libre et ventiler la zone suspectée. Obtenir des soins médicaux si la difficulté respiratoire persiste.

**Contact cutané :** Retirer les vêtements contaminés. Laver à grande eau et avec beaucoup de savon. Obtenir des soins médicaux si l'irritation se développe ou persiste.

**Contact oculaire :** Rincer les yeux minutieusement à l'eau pendant au moins 5 minutes. Retirer les lentilles de contact, le cas échéant, si c'est facile à faire. Continuer à rincer. Obtenir des soins médicaux si l'irritation se développe ou persiste.

Ingestion: Rincer la bouche. NE PAS provoquer de vomissement. Obtenir des soins médicaux.

#### 4.2 Symptômes et effets majeurs, aigus et retardés

Généraux : Il n'est pas attendu que le produit pose un risque important dans des conditions prévues d'utilisation normale.

**Inhalation**: Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Contact cutané : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation de la peau.

Contact oculaire : Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Ingestion: L'ingestion peut provoquer des effets nocifs.

**Symptômes chroniques :** Aucun n'est attendu dans des conditions normales d'utilisation.

# 4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire

En cas d'exposition ou d'inquiétude, obtenir des conseils et une attention médicale. Pour demander l'avis d'un médecin, avoir le contenant ou l'étiquette du produit à portée de main.

## SECTION 5 : MESURES CONTRE LES INCENDIES

# 5.1 Agents extincteurs

Agents extincteurs adéquats: Poudre extinctrice, mousse, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Agents extincteurs inadéquats : Ne pas utiliser d'eau.

#### 5.2 Dangers particuliers découlant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie: Non considéré comme inflammable mais peut brûler à des températures élevées.

**Risque d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.

**Réactivité**: Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.

# 5.3 Conseils aux pompiers

Mesures de précaution en cas d'incendie: Faire preuve de prudence lors des incendies impliquant des produits chimiques.

Instructions aux pompiers: Utiliser un jet d'eau ou un manche diffuseur pour refroidir les contenants exposés.

**Protection lors d'une lutte contre l'incendie :** Ne pas entrer dans la zone d'incendie sans équipement de protection approprié, y compris une protection des voies respiratoires.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>) Aldéhydes. Cétones. Composés organiques non identifiés.

**Autres renseignements :** Aucune information supplémentaire disponible.

03/02/2023 FR (Français – Canada) 2/7

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

## 5.4 Référence aux autres sections

Se reporter à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

## SECTION 6 : MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

# 6.1 Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Mesures générales :** Éviter le contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer (les vapeurs, les brouillards, les aérosols). La matière déversée peut présenter un risque de glissade.

# 6.1.1 Pour le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence

Équipement de sécurité: Utiliser des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés.

Mesures d'urgence : Évacuer le personnel non nécessaire.

#### 6.1.2 Pour le personnel des services d'urgence

Équipement de sécurité : Équiper l'équipe de nettoyage d'équipement de protection adéquate.

**Mesures d'urgence**: À son arrivée sur les lieux, le premier intervenant doit identifier la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le personnel, sécuriser la zone et demander l'aide de personnel qualifié dès que les conditions le permettent. Aérer la zone.

#### 6.2 Précautions environnementales

Prévenir la pénétration dans les égouts et dans les réseaux d'eau.

#### 6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

**Pour confinement :** Arrêter la fuite, si possible sans risque. Contenir tout déversement avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau.

**Méthodes de nettoyage**: Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les résidus en toute sécurité. Absorber et/ou contenir le déversement à l'aide d'un matériau inerte. Transférer le produit déversé dans un contenant approprié en vue de son élimination. Contacter les autorités compétentes après un gros déversement.

#### 6.4 Référence aux autres sections

Se reporter à la section 8 pour les contrôles d'exposition et la protection individuelle et à la section 13 pour les précautions relatives à l'élimination.

# **SECTION 7: MANIPULATION ET ENTREPOSAGE**

# 7.1 Précautions pour une manipulation sécuritaire

**Précautions pour une manipulation sécuritaire :** Se laver les mains et les autres zones exposées au moyen d'un savon doux et d'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail. Éviter le contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards, les aérosols.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène et de sécurité industrielles.

# 7.2 Conditions pour un entreposage sécuritaire ainsi que toute incompatibilité

Mesures techniques: Se conformer aux règlements applicables.

Conditions de rangement : Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Ranger dans un endroit sec et frais.

Conserver/stocker à l'abri des rayons directs du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

# 7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Huiles de lubrification.

# SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 qui ne sont pas énumérées ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'agence consultative appropriée, y compris : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL), ou les gouvernements provinciaux canadiens.

Huiles minérales		
ACGIH – ÉU.	ACGIH LEMT MPT	5 mg/m³ Pures, hautement et sévèrement raffinées :
		MPT de 5 mg/m³ (matière particulaire inhalable). Mal et
		peu raffinées : l'exposition par toutes les voies doit être
		soigneusement contrôlée pour atteindre des niveaux aussi
		faibles que possible.

03/02/2023 FR (Français – Canada) 3/7

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

OSHA – ÉU.	OSHA PEL (MPT) [1]	5 mg/m³
NIOSH – ÉU.	NIOSH REL (MPT)	5 mg/m³
Alberta	LEMT MPT	5 mg/m³
Colombie-Britannique	LEMT MPT	1 mg/m³ Sévèrement raffinées [0,2 mg/m³ pour les huiles
		légèrement raffinées]
Manitoba	LEMT MPT	5 mg/m³ Valeur de l'ACGIH
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT MPT	5 mg/m³ ACGIH
Nouvelle-Écosse	LEMT MPT	5 mg/m³ ACGIH
Nunavut	LEMT LECT	10 mg/m <sup>3</sup>
Nunavut	LEMT MPT	5 mg/m³
Territoires du Nord-Ouest	LEMT LECT	10 mg/m <sup>3</sup>
Territoires du Nord-Ouest	LEMT MPT	5 mg/m³
Ontario	LEMT MPT	5 mg/m³ Pures, hautement et sévèrement raffinées
Québec	VECD (LEMT LECT)	10 mg/m <sup>3</sup>
Québec	VEMP (LEMT MPT)	5 mg/m³
Saskatchewan	LEMT LECT	10 mg/m <sup>3</sup>
Saskatchewan	LEMT MPT	5 mg/m³
Yukon	LEMT LECT	10 mg/m <sup>3</sup>
Yukon	LEMT MPT	5 mg/m³

# 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés: Un équipement adéquat de lavage des yeux et du corps doit être disponible à proximité de toute exposition potentielle Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Veiller à ce que toutes les réglementations nationales/locales soient respectées.

**Équipement de protection individuelle :** Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité avec écrans latéraux. Ventilation insuffisante : porter une protection des voies respiratoires.









Matériaux pour les vêtements de protection : Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

**Protection des mains :** Porter des gants de protection.

Protection des yeux et du visage : Lunettes de sécurité avec écrans latéraux.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.

**Protection des voies respiratoires :** Si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation est ressentie, il faut porter une protection des voies respiratoires approuvée. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère déficiente en oxygène, ou lorsque les degrés d'exposition ne sont pas connus, porter une protection respiratoire approuvée.

Autres renseignements: Ne pas manger, boire, ni fumer lors de la manipulation de ce produit.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

# 9.1 Information sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique: LiquideApparence: AmbreOdeur: pétrole

Seuil de perception de l'odeur : Aucune donnée disponible pH : Aucune donnée disponible Taux d'évaporation : Aucune donnée disponible Point de fusion : Aucune donnée disponible

Point de congélation : Aucune donnée disponible Point d'ébullition : ≥ 339,3 °C (642,8 °F)

Point d'éclair : ≥ 165 °C (329 °F) [Cleveland en vase ouvert]

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible

03/02/2023 FR (Français – Canada) 4/7

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Inflammabilité (solide, gaz) : Sans objet

Limite inférieure d'inflammabilité: Aucune donnée disponibleLimite supérieure d'inflammabilité: Aucune donnée disponiblePression de vapeur: < 0,1 mm Hg à 20 °C (68 °F)</th>Densité de vapeur relative à 20°C: Aucune donnée disponible

Densité relative : 0,87 (Eau = 1)

Densité:  $\approx 7,3$  lb/gallon US (870 g/L)Gravité spécifique: Aucune donnée disponible

Solubilité : Eau : Insoluble

Coefficient de partage : n-octane/eau : Aucune donnée disponible Viscosité : > 20,5 mm²/s à 40 °C (104 °F)

**Teneur en COV** : Négligeable; conformément au 40 CFR Partie 51.100(s).

# **SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

# 10.1 Réactivité :

Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.

#### 10.2 Stabilité chimique :

Stable dans les conditions de manipulation et d'entreposage recommandées (se reporter à la section 7).

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

#### 10.4 Conditions à éviter :

Rayons directs du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matériaux incompatibles.

#### 10.5 Matériaux incompatibles :

Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

# 10.6 Produits de décomposition dangereux :

La décomposition thermique peut produire : Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>) Aldéhydes. Cétones. Composés organiques non identifiés.

# **SECTION 11: INFORMATION TOXICOLOGIQUE**

# 11.1 Information sur les effets toxicologiques – Produit

Toxicité aiguë (voie orale) : Non classifié Toxicité aiguë (voie dermique) : Non classifié Toxicité aiguë (inhalation) : Non classifié

Données DL50 et CL50 :

Aucune information supplémentaire disponible Corrosion/irritation de la peau : Non classifiée Lésions/irritation oculaires : Non classifiée

Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau : Non classifiée

Mutagénicité des cellules reproductrices : Non classifié

Cancérogénicité: Non classifiée

Toxicité pour certains organes cibles (expositions répétées) : Non classifiée

Toxicité de la reproduction : Non classifiée

Toxicité pour des organes ciblés spécifiques (seule exposition) : Non classifié

Risque lié à l'aspiration : Non classifié.

Symptômes ou blessures après inhalation : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Symptômes ou blessures suivant un contact avec la peau : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation de la peau.

Symptômes ou blessures après un contact avec les yeux : Peut provoquer une légère irritation des yeux.

**Symptômes ou blessures après ingestion :** L'ingestion peut provoquer des effets nocifs. **Symptômes chroniques :** Aucun n'est attendu dans des conditions normales d'utilisation.

# 11.2 Information sur les effets toxicologiques – Ingrédients

#### Données DL50 et CL50 :

Huiles lubrifiantes (pétrole), usées, hydrotraitées (64742-58-1)	
DL50 Rat (voie orale)	> 2 000 mg/kg
DL50 Lapin (voie dermique)	> 4 480 mg/kg

03/02/2023 FR (Français – Canada) 5/7

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

# **SECTION 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE**

#### 12.1 Toxicité

Écologie – Générale : Non classifié.

# 12.2 Persistance et dégradabilité

Huile de base RHT Safety-Kleen, de qualités de viscosité 110 et supérieures (64742-58-1)		
Persistance et dégradabilité	Non établi.	

#### 12.3 Potentiel bioaccumulatif

Huile de base RHT Safety-Kleen, de qualités de viscosité 110 et supérieures (64742-58-1)	
Potentiel bioaccumulatif	Non établi.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible

#### 12.5 Autres effets indésirables

Autres renseignements : Éviter de relâcher dans l'environnement.

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS FACE À L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Consulter le fournisseur pour obtenir des recommandations spécifiques

Recommandations en matière d'élimination des eaux usées : Ne pas jeter les déchets dans les égouts.

Recommandations en matière d'élimination des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux règlements locaux, régionaux, nationaux, territoriaux, provinciaux et internationaux.

Écologie – Matériaux de rebut : Éviter de relâcher dans l'environnement.

## **SECTION 14: INFORMATION SUR LE TRANSPORT**

La ou les descriptions d'expédition mentionnées dans le présent document ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS, et peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables qui peuvent ou non avoir été connues au moment de la publication de la FDS.

# 14.1 Conformément à la réglementation DOT

Non réglementé pour le transport

# 14.2 Conformément à la réglementation IMDG

Non réglementé pour le transport

# 14.3 Conformément à la réglementation IATA

Non réglementé pour le transport

## 14.4 Conformément à la réglementation TDG

Non réglementé pour le transport

# SECTION 15: INFORMATION DE RÉGLEMENTATION

## 15.1 Réglementation fédérale américaine

# Huiles lubrifiantes (pétrole), usées, hydrotraitées (64742-58-1)

Inscrit à l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act, la loi sur le contrôle des produits chimiques) des États-Unis – Statut : Actif

# 15.2 Règlements des États américains

Ni ce produit ni ses composants chimiques ne figurent sur aucune liste fédérale américaine, ou la divulgation de ses composants chimiques n'est pas obligatoire.

## 15.3 Règlements du Canada

# Huiles lubrifiantes (pétrole), usées, hydrotraitées (64742-58-1)

Inscrit sur la Liste intérieure du Canada

# SECTION 16 : D'AUTRES INFORMATIONS, NOTAMMENT LA DATE DE PRÉPARATION OU DE DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de

: 03/02/2023

dernière révision

**Indication des changements** : Examen des données. Langage modifié.

Autres renseignements

: Ce document a été préparé conformément aux exigences de la FDS de l'OSHA Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 et du Règlement sur les produits dangereux

(RPD) du Canada DORS/2015-17.

03/02/2023 FR (Français – Canada) 6/7

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

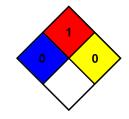
Risques à la santé – NFPA : 0 – Matières qui, dans des conditions d'urgence, ne présenteraient aucun danger autre que celui des

matières combustibles ordinaires.

Risques d'incendie – NFPA : 1 – Matériaux qui doivent être préchauffés avant de

pouvoir s'enflammer.

Risques de réactivité – NFPA : 0 – Matériaux qui, en eux-mêmes, sont normalement stables, même dans des conditions d'incendie.



Les informations contenues dans le présent document sont correctes au meilleur de nos connaissances, informations et croyances et sont conçues uniquement comme des conseils pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et le rejet du produit. L'utilisateur assume tous les risques liés à l'utilisation de ce produit et doit déterminer la qualité et l'adéquation du produit pour son utilisation. Le fournisseur n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, quelle qu'elle soit, y compris les garanties de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier ou autre, et décline spécifiquement toute responsabilité pour les dommages accessoires, consécutifs ou autres découlant de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du produit. Les informations fournies ne concernent que le matériau spécifique fourni et peuvent ne pas être valables si elles sont utilisées en combinaison avec d'autres matériaux ou processus, sauf indication contraire.

SGH FDS 2015 A. d. N. (Can., É.-U.)

03/02/2023 FR (Français – Canada) 7/7